

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

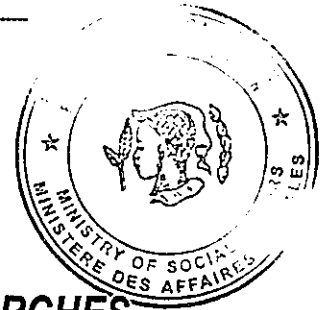
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS/2026
DU 30 AVR 2026 POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS
RESPONSABLES DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (reparti en 04 lots).**

FINANCEMENT : BIP/MINAS/2026

IMPUTATION : 60 42 433 01 33000001 524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptifs des Fournitures (DF)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

Pièce N° 10 : Modèles de pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Charte d'intégrité

Pièce N°12 : Engagement social et environnemental

Pièce N°13 : Visa de maturité ou justificatif des études préalables

Pièce N° 14 : Liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le MINFI et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

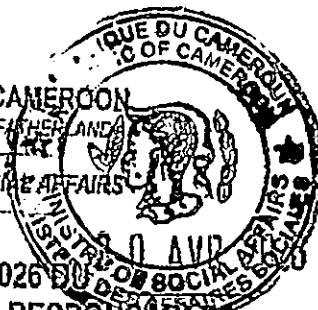
Pièce N° 15 : Grille d'évaluation

Pièce N°16 : Procédure de soumission en ligne.





Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CIPM/MINAS/2026
POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES
DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (répartie en quatre (04) lots).**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Affaires Sociales, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des véhicules au profit de certains responsables du Ministère des Affaires Sociales,

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres visent la fourniture de cinq (05) véhicules en quatre (04) lots dont :

- quatre (04) véhicules d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au moins neuf chevaux chacun ;
- un (01) Mini Bus de 30 Places assises.

3. Allotissement

Les prestations sont constituées de quatre (04) lots à savoir :

Lot 1 : deux (02) véhicules d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au moins neuf chevaux chacun au profit du DSNDS et le C/BNCSP ,

Lot 2 : un (01) véhicule d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au moins neuf chevaux au profit du Délégué Régional des Affaires Sociales (DRAS) de l'Extrême-nord ;

Lot 3 : un (01) véhicule d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au moins neuf chevaux au profit du Délégué Départemental des Affaires Sociales (DDAS) de l'Océan ;

Lot 4 : un (01) Mini Bus de 30 Places assises au profit de la réserve ministérielle

NB : Tout soumissionnaire peut soucrire à l'ensemble des quatre (04) lots mis en compétition et être attributaire de tous les quatre (04) lots.

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des prestations sont répartis ainsi qu'il suit .

N° lots	Nature du service	Montant prévisionnel TTC (F CFA)
Lot 1	Acquisition de deux (02) véhicules d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au plus onze chevaux chacun au profit du DSNDS et le C/BNCSP	74 000 000
Lot 2	Acquisition d'un (01) véhicule d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au plus onze chevaux au profit du Délégué Régional des Affaires Sociales (DRAS) de l'Extrême-nord	37 000 000
Lot 3	Acquisition d'un (01) véhicule d'intervention pick-up 4x4 double cabine d'au plus onze chevaux au profit du Délégué Départemental des Affaires Sociales (DDAS) de l'Océan	37 000 000
Lot 4	Acquisition d'un (01) véhicule Mini Bus de 30 places assises au profit de la réserve ministérielle	80 000 000
	TOTAL	228 0 000

5. Délais et lieu de livraison

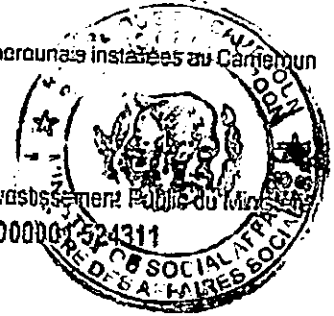
Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des véhicules, objet du présent Avis d'Appel d'Offres est de 04 (quatre) mois pour chacun des lots, au Garage Administratif Central.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais inscrites au Carnet unique et en règle de leurs obligations administratives et fiscales.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Affaires Sociales au titre de l'exercice 2026. Imputation : 60 42 433 01 3300000-1524311



8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres assortie d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Les montants en F CFA des cautionnements sont mentionnés dans le tableau ci-après :

N° lots	Montant (F CFA)
LOT 1	1 480 000
LOT 2	740 000
LOT 3	740 000
LOT 4	1 600 000

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté par les soumissionnaires aux heures ouvrables auprès du Ministère des Affaires Sociales - Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics ; Porte 24 - Téléphone : 222 22 98 11.

La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics ; Porte 24, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150.000) Francs CFA, dès publication du présent avis.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement le poids des fichiers à transmettre.



L'offre en version française ou anglaise devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 10 JUIN 2026 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé au Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics, Porto 24, Tél 222 22 98 11, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », elle devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CIPM/MINAS/2026 DU 30 AVR 2026
POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES DU MINAS EN QUATRE LOTS.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Financement : BIP/MINAS/2026

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et/ou du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps

L'ouverture des enveloppes A contenant les pièces Administratives, B contenant les offres techniques et C contenant les offres financières, aura lieu le 10 JUIN 2026 à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère des Affaires Sociales par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

15. Critères d'évaluation

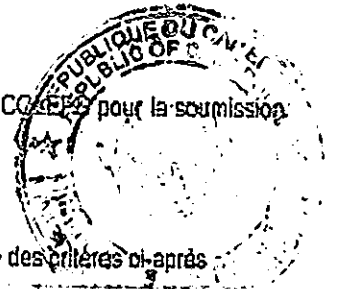
Le système de notation des offres se fera en mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous et dont le détail est donné dans le RPAO.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires de l'Appel d'Offres sont les suivants :

- a. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- b. Dossier administratif resté incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis dans le dossier administratif ;
- d. Absence de fiches techniques émanant des concessionnaires et décrivant les caractéristiques techniques des véhicules proposés ou de prospectus en couleur d'un véhicule dans le dossier technique ;
- e. Capacité financière inférieure à :
 - Lot 1 : FCFA 52 000 000 (cinquante-deux millions) ;
 - Lot 2 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) ;
 - Lot 3 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) ;
 - Lot 4 : FCFA 56 000 000 (cinquante-six millions) ;
- f. Non-respect d'au moins 75% des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés ;
- g. Non-respect d'au moins quatre (04) des six (06) critères essentiels ;
- h. Absence d'attestation signée sur l'honneur du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- i. Absence de l'autorisation du fabricant ou du certificat d'origine délivré par un concessionnaire agréé ;
- j. Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- k. Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules.

- l. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission des offres en ligne.
- m. Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.



15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	SOUS CRITERES	OBSERVATIONS
1	Présentation générale de l'offre (04)	04	3/4 pour un oui
2	Références du soumissionnaire (02)	02	2/2 pour un oui
3	Planning et délai de livraison (02)	02	2/2 pour un oui
4	Garantie des véhicules (01)	01	1/1 pour un oui
5	Service après-vente (05)	05	4/5 pour un oui
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché. (02)	02	2/2 pour un oui
TOTAL DE OUI POUR ETRE QUALIFIE			4/6 de OUI

16. Attribution

Les contrats seront attribués au(x) soumissionnaire(s) ayant proposé l'offre financière jugée la moins-disante et remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 4 / 6 de oui).

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre - vingt - dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

18. Renseignements complémentaires

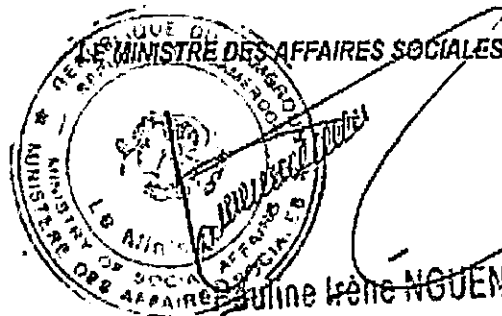
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics (Téléphone : 222 22 98 11) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

N.B : « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS AU MINIMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 30 AVR 2026

Ampliations

- MINIMAP
- ARMP
- Président CPM
- Attaché
- Chrono/Archives





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/CIPM/2026 OF 30 AVR 2026 FOR THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR THE BENEFIT OF SOME OFFICIALS OF THE MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS (partitioned into four (04) lots).

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of social Affairs, the Contracting Authority, issues an Open National Invitation for the acquisition of vehicles for the benefit of some officials of the Ministry of Social Affairs.

2- Nature of the services

The services relating to the invitation to tender include the supply of five (05) vehicles in four (04) lots:

- Four (04) intervention vehicle Pick-up 4x4 double cabin at least 09 CV each;
- One (01) Mini bus of 30 Places.

3- Allotment

The services are subdivided into four (04) lots:

Lot 1: Acquisition of two (02) intervention Pick-up 4x4 vehicle double cabin at least 09 CV each for the benefit of DNSD and the C/NBCSCP;

Lot 2: Acquisition of one (01) intervention Pick-up 4x4 vehicle double cabin at least 09 CV each for the benefit of Regional Delegate of Social Affairs (DRAS) of Far Nord.

Lot 3: Acquisition of one (01) Intervention Pick-up 4x4 vehicle double cabin at least 09 CV each for the benefit of Divisional Delegate of Social Affairs (DRAS) of l'Océan.

Lot 4: Acquisition of one (01) Mini Bus of 30 places for the benefit of the Ministerial reserve.

NB: All bidders can subscribe the four (04) lots in competition and can be attributed all the four (04) lots.

4- Estimated cost

The estimated costs of the supplies are divided as follows.

N° lots	Nature of service	Estimated amount including VAT (F CFA)
Lot 1	Acquisition of two (02) intervention vehicle pick-up 4x4 vehicle double cabin at most 11 CV each for the benefit of DNSD and the C/NBCSCP;	74 000 000
Lot 2	Acquisition of one (01) intervention Pick-up 4x4 vehicle double cabin at most 11 CV each for the benefit of Regional Delegate of Social Affairs (DRAS) of Far Nord.	37 000 000
Lot 3	Acquisition of one (01) intervention Pick-up 4x4 vehicle double cabin at most 11 CV each for the benefit of Divisional Delegate of Social Affairs (DRAS) of l'Océan.	37 000 000
Lot 4	Acquisition of one (01) Mini Bus of 30 places for the benefit of the Ministerial reserve	80 000 000
TOTAL		228 000 000



5- Deadline and place of execution

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the vehicles forming the subject of this tender shall be four (04) months maximum FOR EACH LOT, at the Central Administrative Garage.

6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open only to enterprises based and having Cameroonian rights justifying administrative and tax obligations.

7- Funding

The supply, which are the subject of this invitation to tender, are financed by the PIB MINAS – 2026 budgetary year. Imputation: 60 42 433 01 33000001 524311.

8- Method of submission

The submission method selected for this consultation is exclusively online.

9- Bid bond

The offers will have to be accompanied by a bid bond according to the model indicated in the Tender document by a bank of first rank or Insurance Company approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the time of validity of the offers accompanied by a receipt from the Deposits and Consignment Fund (CDEC) and whose amount is mentioned in the table below.

N° lots	Amount (F CFA)
Lot 1	1 480 000
Lot 2	740 000
Lot 3	740 000
Lot 4	1 600 000

10- Consultation of the Tender File

The physical Tender File can be consulted by interested bidders during working hours at the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs; Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance -Public Contracts Service - Room 24- Tel: 222 22 93 11.

The electronic version is available on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

11- Acquisition of the Tender File

The file may be obtained upon the publication of this call for tenders during working hours at Public Contracts Service; Door 24, against the payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150 000) FCFA.

It is also possible to obtain the Tender File by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online submission is conditional on the payment of the Tender File purchase fee.

12- Submission of bids

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 Mo for the Administrative Offer;
- 15 Mo for the Technical Offer;
- 5 Mo for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

Each bid, drafted in French or English, must be submitted by the bidder through the COLEPS platform latest 10 JUN 2026 at 2 pm. A backup copy of the bid saved on a USB drive or CD/DVD should be submitted in a sealed envelope to the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs - Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance - Public Contracts Service - Room 24. With a clear and legible indication "Backup copy", and shall be labeled as such:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/CIP/MINAS/2026 OF 10 AVR 2026 FOR THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR THE BENEFIT OF SOME OFFICIALS OF CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS IN FOUR (04) LOTS.

"To be opened only during the bid opening session"

Funding: PIB/MINAS/2026

13- Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the other required administrative documents shall be produced in originals or true copies certified by the issuing services, in accordance with the special provisions of the consultation notice.

Any bid not in conformity with the prescription of this Open National Invitation to Tender and/or the consultation File shall be declared inadmissible.

14- Opening of bids

The opening of bids shall be in single phase.

The opening of envelopes A containing Administrative documents, B containing technical documents and C containing financial offers shall take place on 10 JUN 2026 at 3 PM in the Conference hall of the Ministry of Social Affairs, by the Tender Board of the Ministry, in the presence of bidders who so desire or their authorized representatives with right proof of their mandate and having a perfect knowledge of the bids that they are in charge of.

15- Evaluation criteria

The bidding system will be in binary mode (yes/no) and will focus on the criteria below and the details are given in the RPAO.

15.1. Eliminary Criteria

The eliminatory criteria of the Invitation to Tender are as follows:

- a. False statements or forged documents;
- b. Non-conformity and incomplete administrative file after 48 hours of bids opening;
- c. Absence or non-conformity of a bid bond in administrative file of bids opening;
- d. Absence of technical sheets emanating of the dealers and describing the technical characteristics of proposed vehicles, or one vehicle colour prospectus in the technical file;
- e. Financing capacity less than:
 - Lot 1: FCFA 52 000 000 (fifty-two million);
 - Lot 2: FCFA 26 000 000 (twenty-six million);
 - Lot 3: FCFA 26 000 000 (twenty-six million);
 - Lot 4: FCFA 56 000 000 (fifty-six million);
- f. Non respect of at least 75% of the minor technical characteristics of the proposed vehicles
- g. Non respect of at least four (04) of the six (06) essential criteria.
- h. Absence of a signed certificate on the honor to not abandon a public market during the last three years;
- i. Absence of fabricant authorization or certificate of origin delivered by an authorized dealer;
- j. Absence of quantified unit price;
- k. Non respect of one of major technical characteristics of vehicles.
- l. Absence of the backup copy in case of a malfunction of the COLEPS platform for the submission of offers online;
- m. Failure to comply with the file formats required for the submission of offers online.

15.2. Essential criteria

The technical bids shall be evaluated in accordance with the binary system (yes /no) based on the following criteria:

N°	ESSENTIAL CRITERIA	SUB CRITERIA	OBSERVATIONS
1	General Presentation of the bid (04)	04	3/4 for yes
2	References of bidder (02)	02	2/2 for yes
3	Planning and delivery deadline (02)	02	2/2 for yes
4	Guarantee of vehicles (01)	01	1/1 for yes
5	After sales service (05)	05	4/5 for yes
6	Proof for accepting the clauses of the contract (02)	02	2/2 for yes
TOTAL OF YES TO BE QUALIFIED			4/6 OF YES

16. Award of the contract

The contract(s) shall be awarded to the bidder(s) who submitted the lowest financial offer and fulfills the technical conditions required (technical score higher or equal to 4/6 OF YES).

17. Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Social Affairs - Department of General Affairs – Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance – Public Contracts Service - Room 24 Tel: 222 229 811.

N.B « FOR ANY ACT OF CORRUPTION, KINDLY CALL OR SEND A SMS TO MINMAP USING THE FOLLOWING TELEPHONE NUMBERS: 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».

Yaoundé, the 30 AVR 2026

CC

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM
- Billing
- Chrono/Archives





**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier de Consultation.....
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours.....
Article 9	: Modification du Dossier de Consultation.....

C. Préparation des offres.

Article 10	: Frais de soumission.....
Article 11	: langue de l'offre.....
Article 12	: Documents constituant l'offre.....
Article 13	: Prix de l'offre.....
Article 14	: Monnaies de l'offre.....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
Article 19	: Caution de soumission.....
Article 20	: Délai de validité des offres.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....

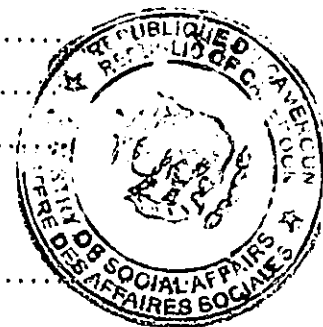
D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 24	: Offres hors délai.....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours.....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....
Article 29	: Conformité des offres.....
Article 30	: Evaluation de l'offre technique.....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....

- Article 32 : Correction des erreurs.....
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....
- Article 34 : Comparaison des offres.....



F. Attribution du marché

- Article 35 : Attribution.....
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer une consultation infructueuse
ou d'annuler une procédure.....
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché.....
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
- Article 40 : Signature du marché.....
- Article 41 : Cautionnement définitif.....

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

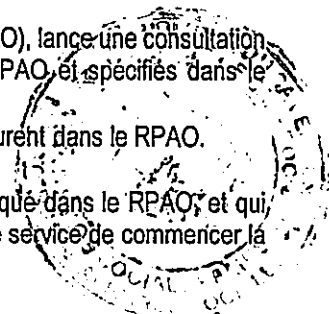
1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance une consultation en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO, et spécifiés dans le Descriptif de la fourniture et l'installation ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la consultation figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui, court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.



Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

4.3. Pour soumissionner en ligne via **COLEPS**, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **fournitures** » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « **services connexes** » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « **provenir** » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. en cas de groupement solidaire, les co-contractants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RPAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :



Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptifs des Fournitures (DF)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

Pièce N° 10 : Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 11 : Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande auprès du Maître d'Ouvrage ou via COLEPS avec copies à l'Autorité chargée des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ou via COLEPS. Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RPAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires via COLEPS.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RPAO.

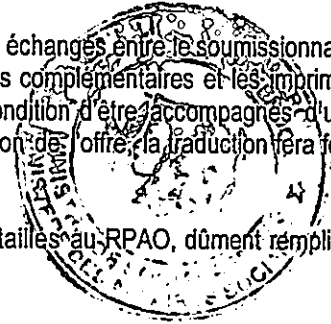
C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation

Article 11 : langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RPAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RPAO
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RPAO.
- 13.3. Au cas où la consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RPAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la fourniture et l'installation.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la fourniture et l'installation.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et véhicules, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RPAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant soixante (60) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RPAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RPAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RPAO, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RPAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RPAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RPAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RPAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RPAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible << copie de sauvegarde >> et les références de la consultation dans les délais impartis.

21.5 Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administratif, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants donc l'usage est rependu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation pour une meilleure exploitation.

21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de la consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RPAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

23.6 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.



NB : Pour cet avis d'appel d'offres, le mode de soumission est exclusivement en ligne. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RPAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RPAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RPAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation

- valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RPAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés de la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RPAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

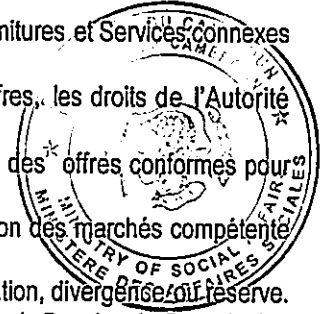
- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché ;
- b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du marché ;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.



Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RPAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture et l'installation (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la consultation et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RPAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en recifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RPAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RPAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RPAO ;

c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RPAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.



F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si la consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer une consultation infructueuse ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer une consultation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution du marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée notamment dans COLEPS.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des recours avec copie au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué, au président de la commission de passation des

marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire et signé par le Maître d'Ouvrage.
40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréés conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





Pièce n° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RPAO	Généralités																
1.1.	<p>Définition des fournitures Le Ministre des Affaires Sociales, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des véhicules au profit de certains Responsables du Ministère des Affaires Sociales en quatre (04) lots. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre des Affaires Sociales, Yaoundé.</p> <p><i>Référence de l'Appel d'Offres : " Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/CIPM/MINAS/2026 du _____ pour l'acquisition des véhicules au profit de certains Responsables du Ministère des Affaires Sociales en quatre (04) lots</i></p>																
1.2.	Délai de livraison : 04 mois pour chaque lot																
2.	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public du MINAS 2026. Dotations budgétaires : TTC 228 000 000 F CFA répartie ainsi qu'il suit :</p> <p>Lot 1 : FCFA 74 000 000 (soixante-quatorze millions) TTC. Lot 2 : FCFA 37 000 000 (trente-sept millions) TTC Lot 3 : FCFA 37 000 000 (trente-sept millions) TTC Lot 4 : FCFA 80 000 000 (quatre-vingt millions) TTC</p>																
4.1.	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et en règle de leurs obligations administratives et fiscales.																
5.1.	Critères de provenance des véhicules : Sans objet.																
6.1.	<p>Critères d'évaluation : Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :</p> <p><u>Critères éliminatoires.</u></p> <p>a. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; b. Dossier administratif resté incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des offres ; c. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis dans le dossier administratif ; d. Absence de prospectus en couleur et de fiches techniques émanant des concessionnaires et décrivant les caractéristiques techniques des véhicules proposés ou de prospectus d'un véhicule dans le dossier technique ; e. Capacité financière inférieure à : • Lot 1 : FCFA 52 000 000 (cinquante-deux millions) ; • Lot 2 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) • Lot 3 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) • Lot 4 : FCFA 56 000 000 (cinquante-six millions) f. Offre ayant obtenu moins de 75% de oui des caractéristiques techniques mineures des véhicules proposés ; g. Offre ayant obtenu moins de (04) des six (06) critères essentiels ; h. Absence d'attestation signée sur l'honneur du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ; i. Absence de l'autorisation du fabricant ou du certificat d'origine délivré par un concessionnaire agréé ; j. Omission d'un prix unitaire quantifié ; k. Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules ; l. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; m. Non-respect des formats des fichiers requis.</p> <p>a. Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES ESSENTIELS</th> <th>SOUS CRITERES</th> <th>OBSERVATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Présentation générale de l'offre (03)</td> <td>03</td> <td>2/3 pour un oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Références du soumissionnaire (02)</td> <td>02</td> <td>2/2 pour un oui</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Planning et délai de livraison (02)</td> <td>02</td> <td>2/2 pour un oui</td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES ESSENTIELS	SOUS CRITERES	OBSERVATIONS	1	Présentation générale de l'offre (03)	03	2/3 pour un oui	2	Références du soumissionnaire (02)	02	2/2 pour un oui	3	Planning et délai de livraison (02)	02	2/2 pour un oui
N°	CRITERES ESSENTIELS	SOUS CRITERES	OBSERVATIONS														
1	Présentation générale de l'offre (03)	03	2/3 pour un oui														
2	Références du soumissionnaire (02)	02	2/2 pour un oui														
3	Planning et délai de livraison (02)	02	2/2 pour un oui														

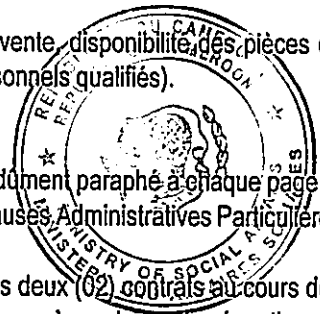
4	Garantie des véhicules (01)	01	1/1 pour un oui
5	Service après-vente (05)	05	4/5 pour un oui
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché. (02)	02	2/2 pour un oui
TOTAL DE OUI POUR ETRE QUALIFIE			4/6 de OUI

Récapitulatif des critères essentiels simplifiés

N°	CRITERES	NOTATION BINAIRE	OBSERVATIONS
1- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2/3)			
a	Respect de l'ordre de la présentation de l'Offre		2/3 POUR UN OUI
b	Intercalaires de couleur entre les parties de l'offre		
c	Lisibilité des documents		
2- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (2/2)			
e	Présenter au moins deux (02) prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années (1 ^{ère} et dernière page des contrats)		2/2 POUR UN OUI
f	Présenter les PV ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation desdits marchés		
3- PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON (2/2)			
g	Planning de livraison		2/2 POUR UN OUI
h	Délais de livraison ≤ 04 mois		
4- GARANTIE DES VEHICULES (01)			
i	Durée de garantie de(s) véhicule(s) supérieure ou égale à un (01) an		1/1 POUR UN OUI
5- SERVICE APRES-VENTE (4/5)			
j	Attestation sur l'honneur d'assurer le service après-vente		4/5 POUR UN OUI
k	Disponibilité des pièces de rechange		
l	Disposer d'un atelier ou contrat avec un garage automobile		
m	01 technicien : BAC en mécanique automobile au moins (CV daté et signé, copie certifiée du diplôme, copie CNI certifiée par les autorités compétentes de la Police et avoir une expérience dans le domaine de la mécanique automobile d'au moins 05 ans)		
n	02 personnels niveaux CAP en mécanique automobile au moins (CV daté et signé, copie certifiée du diplôme, copie CNI certifiée par les autorités compétentes de la Police et avoir une expérience dans le domaine de la mécanique automobile d'au moins 05 ans)		
6- PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2/2)			
o	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »		2/2 POUR UN OUI
p	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »		

6.2.	Groupement des fournisseurs : non autorisé.										
11.1.	Langue de l'offre : Français ou anglais										
12.1.	<p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :</p> <p style="text-align: center;"><u>VOLUME 1</u></p> <p>Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : « <i>Pièces Administratives</i> » et contenant les documents ci – après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Une déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint) ; b- Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; c- Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; d- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent cinquante mille (150.000) Francs CFA ; e- Une Caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant correspondant au lot soumissionné, émise par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI assortie d'un récépissé de la CDEC. Les montants des dites cautions de soumission timbrées sont les suivants : <table border="1" data-bbox="596 842 1177 1021" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° lots</th> <th>Montant (F CFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td style="text-align: right;">1 480 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td style="text-align: right;">740 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td style="text-align: right;">740 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td style="text-align: right;">1 600 000</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> f- Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; g- Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; h- Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i- Un registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal territorialement compétent ; j- Une attestation d'immatriculation en cours de validité ; <p>Les pièces administratives requises seront produites en originaux et en copies certifiées conformes signées par l'Autorité émettrice. Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera rejetée.</p> <p>NB : « Toute caution ne respectant pas les dispositions de la Lettre-Circulaire N°000019 du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics » sera jugée non conforme.</p> <p style="text-align: center;"><u>VOLUME 2</u></p> <p>Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention : « <i>Offre Technique</i> » constituée des pièces ci-après :</p>	N° lots	Montant (F CFA)	LOT 1	1 480 000	LOT 2	740 000	LOT 3	740 000	LOT 4	1 600 000
N° lots	Montant (F CFA)										
LOT 1	1 480 000										
LOT 2	740 000										
LOT 3	740 000										
LOT 4	1 600 000										

- a) Description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques des véhicules proposés accompagnés de prospectus techniques ;
- b) Service après-vente (Attestation sur l'honneur d'assurer le service après-vente, disponibilité des pièces de rechange, disposer d'un atelier ou contrat avec un garage automobile, personnels qualifiés).
- c) Planning et délai de livraison ;
- e) Certificat de Garantie délivré par le concessionnaire de véhicules ;
- f) Preuves d'acceptation des conditions du marché (Descriptif de la fourniture dûment paraphé à chaque page et signé, suivi de la mention « lu et approuvé » à la dernière page ; le Cahier des Clauses Administratives Particulières complété et signé, suivi de la mention « lu et approuvé » à la dernière page).
- h) Les références du soumissionnaire pour des prestations similaires (au moins deux (02) contrats au cours des cinq (05) dernières années (1ère et dernière page des contrat) assortis des procès-verbaux de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation desdites prestations).



VOLUME 3

Une troisième enveloppe dite "Enveloppe C" portera la mention : « *Offre Financière* » et se présentera comme suit :

- a- la soumission sur papier timbré suivant le modèle joint signée et datée ;
- b- le cadre du détail estimatif et quantitatif complété, paraphé et signé à la dernière page ;
- c- le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page.

Les prix porteront sur le(s) véhicule(s) correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et non révisables.

Les entreprises retenues dans le cadre du présent Appel Offre peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

NB. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.2. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

14 Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est-à-dire en francs CFA.

Préparation et dépôt des offres

Montant de la caution de soumission :

Chaque prestataire produira une caution fixe de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant égal à :

N° lots	Montant (F CFA)
LOT 1	1 480 000
LOT 2	740 000
LOT 3	740 000
LOT 4	1 600 000

19.1.

Cette caution fera partie intégrante de son offre et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée ou lui sera retournée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.

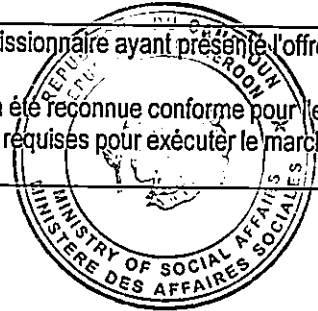
La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée et remplacée par un cautionnement définitif comme prévu par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières. (CCAP).

La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif.

20.1.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) se réserve le droit

	<p>de ne pas donner suite au présent Appel d'Offre, si il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, la CIPM peut solliciter le consentement des Soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par lettre ou téléfax.</p>
23.1.	Les offres devront parvenir en ligne au plus tard le _____ à 14 heures.
26.1.	L'ouverture des offres aura lieu le _____ à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère des Affaires Sociales par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.
	Attribution
35	<p>La Commission Interne de Passation des Marchés proposera le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requisés pour exécuter le marché de façon satisfaisante.</p>





Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I GENERALITES

ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : DEFINITIONS GENERALES, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

ARTICLE 5 : NORMES

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 18 : AVANCES

ARTICLE 19 : PAIEMENT

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 21 : PENALITES

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 24 : BREVET

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

- ARTICLE 27** : TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : *DE LA RECEPTION*

- ARTICLE 30** : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 33: DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 34 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : *DISPOSITIONS DIVERSES*

- ARTICLE 35** : RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 38: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
ARTICLE 39 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, l'acquisition des véhicules au profit de certains Responsables du Ministère des Affaires Sociales en quatre (04) lots.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINAS/OIPM/2026 pour l'acquisition des véhicules au profit des Responsables des services centraux du Ministère des Affaires Sociales en quatre (04) lots.



ARTICLE 3 : DEFINITIONS GENERALES, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT :

3.1. Définitions générales et attributions :

- Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) est le Ministre des Affaires Sociales.
- L'autorité en charge du contrôle à posteriori de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics.
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Affaires Sociales. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat (MINDCAF) ;
- Le prestataire est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Affaires Sociales ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Affaires Sociales ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINPROFF-MINAC-MINAS ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des contrats.

4.3. Si, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les véhicules livrés en exécution des présents contrats seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le co-contractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

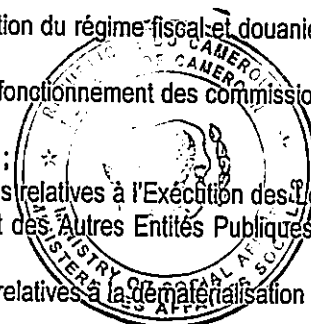
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du co-contractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Devis Technique ci-dessus cités ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cadre du Détail Estimatif ;
- 4) le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5) le Sous détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les présents contrats restent soumis aux textes généraux suivants :

- la Loi n° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Circulaire N° 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la matérialisation des marchés publics ;
- Circulaire N° 000014/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
- L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique.



ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et notifiées aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Ministre des Affaires Sociales (Maître d'Ouvrage) : avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant dans un délai de trente-cinq (35) jours.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Le nom de l'entreprise, tél, boîte postale, e-mail.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

c. Dans le cas où l'Autorité des Marchés est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur.

8.2 le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au co-contractant par le Chef de Service du marché avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du marché ;
- 9.2. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au co-contractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9-4. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure seront signés par le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés au cocontractant par l'ingénieur du marché.
- 9.5 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (sans objet).

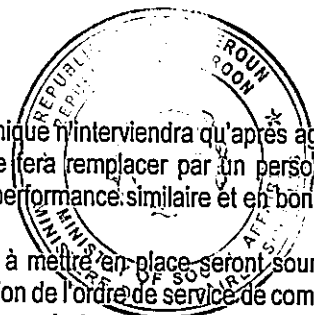
ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.



CHAPITRE II

CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du présent marché, le co-contractant s'engage à constituer un cautionnement de 2% du montant du marché garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% sur le montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant maximum équivalent à quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché pourra être accordée par le Maître d'Ouvrage. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances.

L'avance de démarrage sera remboursée en totalité au moment du paiement de l'Entreprise.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché s'élève à F CFA (en chiffres et en lettres) _____ Toutes Taxes Comprises, à F CFA (en chiffres et en lettres) _____ IR, à F CFA (en chiffres et en lettres) _____ HTVA, à F CFA (en chiffres et en lettres) _____ Net à Mandater, à F CFA (en chiffres et en lettres) _____ TVA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage procédera au paiement des sommes dues en Francs CFA par virement au Compte N° _____ ouvert auprès de la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 17 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 18 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage selon la réglementation.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le(s) co-contractant(s) est/sont rémunéré(s) sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré dès la réception des véhicules. La dernière facture devra être revêtue du visa du MINMAP.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITES

21.1. En cas de retard sur le délai d'exécution, le co-contractant sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

21.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 FCFA/Jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : 10 000 FCFA/Jour de retard.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du co-contractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le co-contractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

21.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux ;
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 23 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III

EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : BREVET D'INVENTION

Le co-contractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.





ARTICLE 25 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est le Garage Administratif Central du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Le délai de livraison des véhicules est de :

- Lot 1 : quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations ;
- Lot 2 : quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations ;
- Lot 3 : quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations ;
- Lot 4 : quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations ;

ARTICLE 26 : ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du ou des véhicules tel que décrit dans descriptif ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCE

27.1 Emballage pour le transport

Le co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

27.2 Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes obligations.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet.

ARTICLE 29 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le co-contractant aura à assurer la maintenance en République du Cameroun pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2- Notification de la livraison ;
- 3- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- 4- Certificat d'Origine ;
- 5- Le certificat d'homologation ou le PV de validation du prototype délivré par le MINTRANS, le cas échéant.



ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

- 1- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- 2- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- 3- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché;
 - Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINAS ;
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINAS ;
 - le Comptable-Matières auprès du Cabinet du MINAS.
- 4- **Observateur** : le représentant du MINMAP ;
- 5- **Le cocontractant** ou son représentant (invité).

A l'issue de l'examen du procès-verbal des opérations préalables à la réception, les membres sus désignés procéderont à la réception provisoire des prestations. En cas de leur conformité, ils signeront tous, séance tenante, le procès-verbal de réception provisoire, lequel fixera la date de la réception définitive devant mettre un terme à la période de garantie. Il n'est pas prévu de réception partielle.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Sans objet.

ARTICLE 33 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le fournisseur doit maintenir à ses frais les véhicules en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état des véhicules pour toutes les pannes consécutives à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des véhicules et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du véhicule défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'y contraindre par toutes les voies de recours. Si malgré ces interventions, le véhicule continuait à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée de la durée de l'immobilisation du véhicule si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du véhicule.

ARTICLE 34 : RECEPTION DEFINITIVE

34.1 La réception définitive des prestations s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2 L'ingénieur du marché sera membre de la commission.

34.3 La procédure de la réception définitive sera la même que celle ayant prévalu lors de la réception provisoire.

34.4 La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu au Titre V, à la section II, sous-section I, paragraphe 1 et 2 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

36.1 Le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations

qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

36.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du Co-contractant et qui ne peut lui être imputable. Sans que la liste soit limitative, la force majeure peut inclure les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

36.3 En cas de force majeure, le co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du septième (7^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Yaoundé.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service du marché.

ARTICLE 39 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Affaires Sociales, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.



Pièce n° 5 : Descriptif des Fournitures

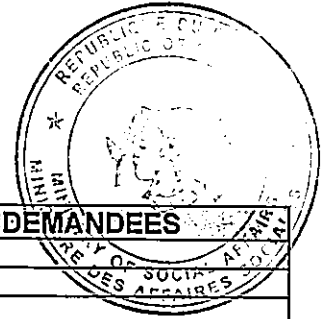
DESCRIPTIF DES FOURNITURES

LOTS 1, 2 et 3

VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE D'AU MOINS 09 CV



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATIONS DEMANDEES
IDENTIFICATION	
Marque :	
Modèle :	
Type :	
Année de fabrication :	
Fabricant :	
Puissance fiscale :	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES	
CYLINDREE minimum (cc) :	2300
EMPATTEMENT minimum (mm) :	3000
GARDE AU SOL minimum (mm) :	300
COUPLE MAXI (Nm/ (tr/min)) :	370-420 Nm à 1550 – 2100 tr/min
CAPACITE DU RESERVOIR minimum (L) :	70
POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE minimum (kg) :	2850
NOMBRE DE CHEVAUX :	09 CV au moins
TRANSMISSION :	4X4 manuelle
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES	
MOTEUR	
Nombre de cylindres (min.) :	4 au moins
Carburant :	DIESEL/ESSENCE
Boîte de vitesses :	MANUELLE, 5 vitesses
CARROSSERIE	
Nombre de portes :	4 PORTES
Silhouette :	PICK UP DOUBLE CABINE
FREINS	
Frein avant :	Disques
Frein arrière :	Tambours
Frein de parking :	Manuel
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques :	205/R16C ou autre
EXTERIEUR	
Bouclier Avant :	OUI
Bouclier Arrière :	OUI
Jantes :	Alu ou autre
INTERIEUR & CONFORT	
Radio :	OUI
Haut-parleurs :	OUI
Climatisation :	OUI
Sellerie et Garnissage :	Cuir ou autre
Nombre de places :	5
Position du volant :	A Gauche
SECURITE	
Sécurité active	
Projecteurs antibrouillards avant :	OUI
ABS :	OUI
Equipements obligatoires	
Climatisation d'origine, Trousseau de clés, clé de roues origine, cric, manivelle, deux (2) triangles de sols, Une roue de secours identique aux autres roues, Un extincteur, Une boîte de pharmacie, Un gilet fluorescent, manuel équipements de sécurité et Catalogue d'origine : 1 kit changement de roues.	

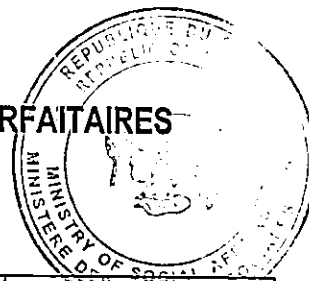
LOT 4.**Véhicule Mini bus, 30 Places**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATIONS DEMANDEES
IDENTIFICATION	
Marque :	
Modèle :	
Type :	
Année de fabrication :	
Fabricant :	
Puissance Fiscale :	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES	
CYLINDREE minimum (cc) :	4000
PUISSANCE MAX :	90-110/3500-4000
EMPATTEMENT minimum (mm) :	3900
GARDE AU SOL minimum (mm) :	180
COUPLE MAXI (Nm/ (tr/min)) :	140 – 460 Nm à 1600 – 3200 tr /min
CAPACITE DU RESERVOIR minimum (L) :	90
POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE minimum (kg) :	5500
BOITE DE VITESSE :	Manuelle, 5 vitesses au moins
NOMBRE DE PLACES :	30 places sans aménagement
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES	
MOTEUR	
Nombre de cylindres minimal :	6
Carburant :	Diesel/Essence
TRANSMISSION	
Transmission :	Manuelle
CARROSSERIE	
Silhouette :	Bus
FREINS	
Freins arrière :	Disques ventilés
Freins avant :	Tambours
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques :	700R16-12PR ou autre.
INTERIEUR & CONFORT	
Nombre de places (min) :	30
Climatisation :	Manuelle
Position du volant :	A Gauche
SECURITE	
Sécurité Passive	
Airbags :	Conducteur
Equipements obligatoires	
Climatisation d'origine, Trousseau de clés, clé de roues origine, cric, manivelle, deux (2) triangles de sols, Une roue de secours identique aux autres roues, Un extincteur, Une boîte de pharmacie, Un gilet fluorescent, Equipements de sécurité et Catalogue d'origine : 1 kit changement de roues.	



Pièce n° 6 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES



LOTS 1, 2 et 3

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
01	Véhicule pick-up 4x4 double cabine d'au plus 9 neuf chevaux	PIECE		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ... [insérer la signature], Date [insérer la date]

LOT 4

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
01	Mini Bus de 30 Places assises	PIECE		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ... [insérer la signature], Date [insérer la date]



Pièce n° 7 :
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

LOT 1, 2 et 3



N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT HTVA
01	Véhicule pick-up 4x4 double cabine d'au plus neuf (09) chevaux	PIECE	01-02-01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2 %) ou (5,5 %)					
NET A MANDATER					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature],*

Date *[Insérer la date]*

LOT 4

N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT HTVA
01	Mini Bus de 30 Places assises	PIECE	01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2 %) ou (5,5 %)					
NET A MANDATER					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature],*

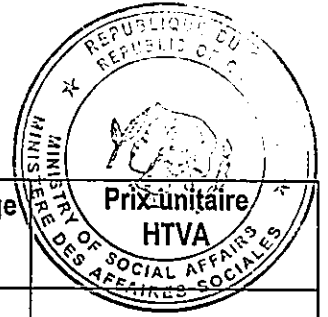
Date *[Insérer la date]*



Pièce n° 8 :
Cadre du Sous Détail Des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

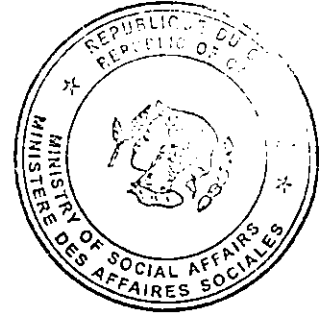


N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature],*

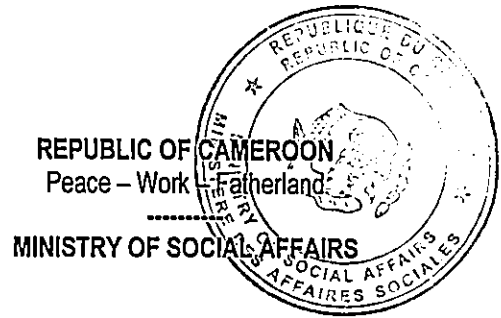
Date *[Insérer la date]*



Pièce n° 9 :
Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES



MARCHE N° _____/M/MINAS/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°01/AONO/CIPM/MINAS/2026 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE
 CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES EN QUATRE (04) LOTS.

TITULAIRE :

B.P: _____,

Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _A _____

N° CONTRIBUTUABLE: _____

OBJET DU MARCHE :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A 19,25%	
IR : 2,2% ou 5,5%	
Net à mandater	

LIEU DE LIVRAISON : _____(-----) mois

DELAI DE LIVRAISON

FINANCEMENT : (Indiquer source de financement)

IMPUTATION: (A compléter)

SOUSCRIT, LE _____
 SIGNE, LE _____
 NOTIFIE LE _____
 ENREGISTRE LE _____

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Affaires Sociales ci-après dénommé «Le Maître d'Ouvrage»



D'une part,

Et

L'Entreprise ____

B.P: ____ Tel: _____ Fax: __

N°R.C: _

N° Contribuable: _

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

A été convenu e arrêté ce qui suit :

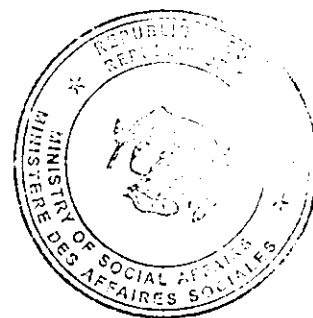
SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF



PAGE ET DERNIERE DU MARCHÉ N° ____/M/MINAS/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
 OUVERT N°01/AONO/CIPM/MINAS/2026 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE
 CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES EN QUATRE (04) LOTS.



TITULAIRE DU MARCHÉ :

OBJET DU MARCHÉ :

LIEU DE LIVRAISON :

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANTS :

	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25%)		
AIR (2,2% ou 5, 5%)		
Net à mandater		

LE PRESTATAIRE (LUE ET APPROUVEE) YAOUNDE, LE _____
SIGNEE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES YAOUNDE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

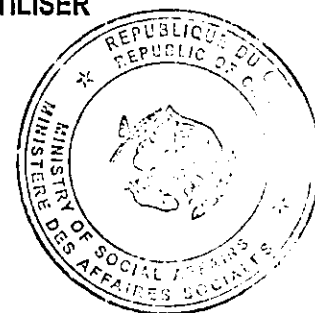


**Pièce n° 10 : Modèles des pièces à Utiliser par les
Soumissionnaires**

FORMULAIRES ET MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER

TABLE DES MODELES :

Modèle n° 1	:	Modèle de soumission
Modèle n° 2	:	Déclaration d'intention de soumissionner
Modèle n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Modèle n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Modèle n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Modèle n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Modèle n° 7	:	Modèle de marché



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à*
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de la consultation]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix
font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° ouvert au nom de auprès de
la banque

..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

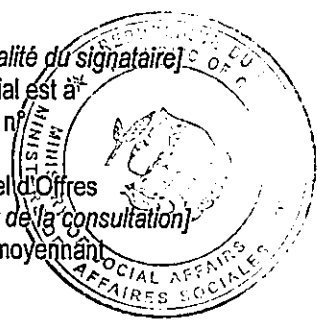
en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire],
de nationalité, Directeur Général de la société, l'entreprise ou le groupement
..... dont le siège social est inscrite au registre du
commerce sous le N°



Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°54/596 du 11 juin 1945

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le N°..... du registre de commerce ;
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°45/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales ou industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance N°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi j'ai l'honneur de soumissionner dans le cadre du présent d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de la consultation].

Fait à le
Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la consultation], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons

garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

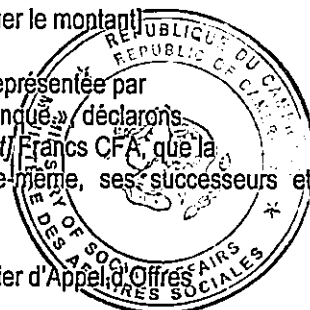
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le marché » à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

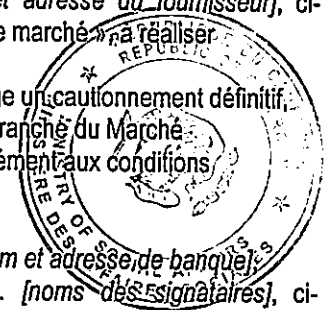
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]



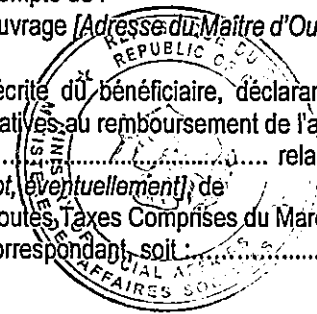
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance
de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux
fournitures [indiquer l'objet des livraisons, les références de la consultation et le lot, éventuellement], de
la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
francs CFA



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie



Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les livraisons de [indiquer l'objet
des livraisons]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du
montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, adresse de banque], représentée par
.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se
trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer
le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant
égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations

figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de soixante (60) jours à compter
de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la
Lettre-Commande.

Annexe n° 7 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPPC]
Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° _____ du _____ : *[insérer les références de la consultation]* Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

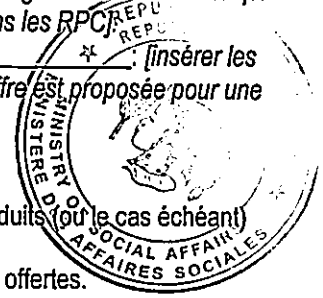
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de





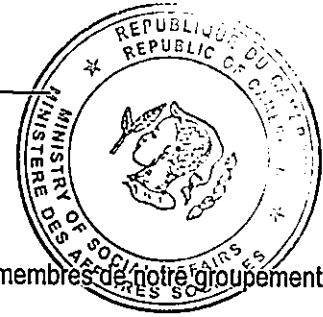
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité

INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »



- 1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
- 2- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de service du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autonité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5- Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce n° 12 : Engagement social et environnemental

INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »



Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

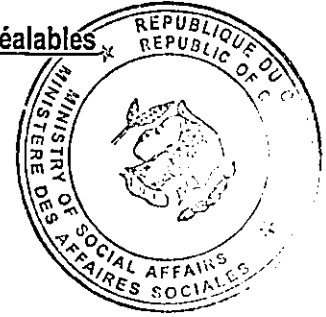
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatif des études préalables

Visa de maturité ou justificatif des études préalables



1. Joindre l'étude préalable
2. Indiquer :
 - a. La date de la réalisation de l'étude ;
 - b. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - c. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - d. Si entretien ;
 - e. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

NB :

1 / Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées



**Pièce n° 14 : Liste des Banques et Compagnies
d'Assurances Agréés par le MINFI et Habilités à
Emettre des Cautions dans le Cadre des Marchés
Publics**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES
ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON, BP: 6000 Yaoundé
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B P 11 834, Yaoundé;
3. BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE), Yaoundé ;
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B P 2 933, Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
6. BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B P 1 925, Douala ;
8. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B P 4 571, Douala;
9. COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC), B P 4 004, Douala;
10. Credit COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B P 582, Douala
12. REGIONAL BANK, BP: 30145, Yaoundé;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK), B P6 578, Yaoundé;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B P 4 042, Douala;
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B P 1 784, Douala;
17. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B P 15 569, Douala;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala.



II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

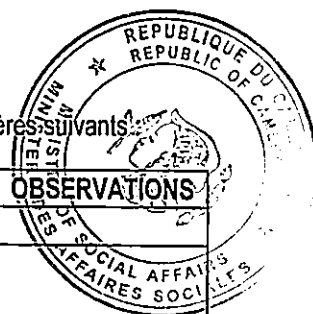
19. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala ;
20. AREA Assurance, B.P. 15 584, Douala;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala ;
22. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala ;
25. PRO ASSUR S. A, B P 6 650, Douala;
26. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 230, Douala
27. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala
28. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
30. ZENITHE INSURANCE, B.P.1540, Yaoundé.



Pièce n° 15 : Grille d'Evaluation

RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES

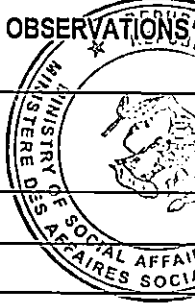
Les offres seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants.



CRITERES ELIMINATOIRES	OBSERVATIONS
a- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;	
b- Dossier administratif resté incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des offres ;	
c- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis dans le dossier administratif ;	
d- Absence de prospectus en couleur et de fiches techniques émanant des concessionnaires et décrivant les caractéristiques techniques des véhicules proposés ou de prospectus d'un véhicule dans le dossier technique ;	
e- Capacité financière inférieure à : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : FCFA 52 000 000 (cinquante-deux millions) ; • Lot 2 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) • Lot 3 : FCFA 26 000 000 (vingt-six millions) • Lot 4 : FCFA 56 000 000 (cinquante-six millions) 	
f- Non-respect d'au moins 75% des caractéristiques techniques Mineures des véhicules proposés ;	
g- Non-respect d'au moins quatre (04) des six (06) critères essentiels ;	
h- Absence d'attestation signée sur l'honneur du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;	
i- Absence de l'autorisation du fabricant ou du certificat d'origine délivré par un concessionnaire agréé ;	
j- Omission d'un prix unitaire quantifié;	
k- Non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures des véhicules ;	
l- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;	
m- Non-respect des formats des fichiers requis.	

CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	NOTATION BINAIRE OUI/NON	OBSERVATIONS
1- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE : (2/3) POUR UN OUI			
a	Respect de l'ordre de la présentation de l'Offre		
b	Intercalaires de couleur entre les parties de l'Offre		
c	Lisibilité des documents		
2- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE : (2/2) POUR UN OUI			
e	Présenter au moins deux (02) prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années (1 ^{ère} et dernière page des contrats)		
f	Présenter les PV ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation desdits marchés		
3- PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON : (2/2) POUR UN OUI			

N°	CRITERES	NOTATION BINAIRE OUI/NON	OBSERVATIONS
g	Planning de livraison		
h	Délais inférieur ou égal à quatre (04) mois		
4- GARANTIE DES VEHICULES : (01) POUR UN OUI			
i	Durée de garantie de(s) véhicule(s) supérieure ou égale à un (01) an		
5- SERVICE APRES-VENTE : (4/5) POUR UN OUI			
j	Attestation sur l'honneur d'assurer le service après-vente		
k	Disponibilité des pièces de rechange		
l	Disposer d'un atelier ou contrat avec un garage automobile		
m	01 technicien : BAC en mécanique automobile au moins (CV daté et signé, copie certifiée du diplôme, copie CNI certifiée par les autorités compétentes de la Police et avoir une expérience dans le domaine de la mécanique automobile d'au moins 03 ans)		
n	02 personnels niveaux CAP en mécanique automobile au moins (CV daté et signé, copie certifiée du diplôme, copie CNI certifiée par les autorités compétentes de la Police et avoir une expérience dans le domaine de la mécanique automobile d'au moins 03 ans)		
6- PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE : (2/2) POUR UN OUI			
o	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »		
p	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »		

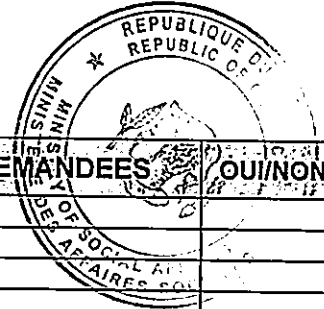
1. CARACTERISTIQUES DE LA FOURNITURE

LOT 1, 2 et 3.
VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINED'AU PLUS 09 CV

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATIONS DEMANDEES	OUI/NON
IDENTIFICATION		
Marque :		
Modèle :		
Type :		
Année de fabrication :		
Fabricant		
Puissance fiscale		
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES		
CYLINDREE minimum (cc) :	2300	
EMPATTEMENT minimum (mm)	3000	
GARDE AU SOL minimum (mm)	300	
COUPLE MAXI (Nm/ (tr/min)	370-420 Nm à 1550 – 2100 tr/min	
CAPACITE DU RESERVOIR minimum (L)	70	
POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE minimum (kg)	2850	
NOMBRE DE CHEVAUX	09 CV au moins	
TRANSMISSION	4X4 manuelle	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES		
MOTEUR		
Nombre de cylindres (min.).	4 au moins	
Carburant :	DIESEL/ESSENCE	
Boîte de vitesses :	Manuelle, 5 vitesses	
CARROSSERIE		
Nombre de portes :	4 portes	
Silhouette :	Pick Up Double Cabine	
FREINS		
Frein avant :	Disques	
Frein arrière :	Tambours	
Frein de parking	Manuel	
PNEUMATIQUES		
Dimensions pneumatiques :	205/R16C ou autre	
EXTERIEUR		
Bouclier Avant :	OUI	
Bouclier Arrière :	OUI	
Jantes :	Alu ou autre	
INTERIEUR & CONFORT		
Radio :	OUI	
Haut-parleurs :	OUI	
Climatisation	OUI	
Sellerie et Garnissage :	Cuir ou autre	
Nombre de places :	5	
Position du volant	A Gauche	
SECURITE		
Sécurité active		
Projecteurs antibrouillards avant	OUI	
ABS	OUI	
Equipements obligatoires Climatisation d'origine, Trousseau de clés, clé de roues origine, cric, manivelle, deux (2) triangles de sols, Une roue de secours identique aux autres roues, Un extincteur, Une boîte de pharmacie, Un gilet fluorescent, manuel équipements de sécurité et Catalogue d'origine : 1 kit changement de roues.		

LOT 4.

Véhicule Mini bus, 30 Places



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	SPECIFICATIONS DEMANDEES	OUI/NON
IDENTIFICATION		
Marque :		
Modèle :		
Type :		
Année de fabrication :		
Fabricant		
Puissance Fiscale		
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES		
CYLINDREE minimum (cc) :	4000	
PUISSANCE MAX	90-110/3500-4000	
EMPATTEMENT minimum (mm)	3900	
GARDE AU SOL minimum (mm)	180	
COUPLE MAXI (Nm/ (tr/min)	140 – 460 Nm à 1600 – 3200 tr /min	
CAPACITE DU RESERVOIR minimum (L)	90	
POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE minimum (kg)	5500	
BOITE DE VITESSE	Manuelle, 5 vitesses au moins	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES		
MOTEUR		
Nombre de cylindres minimal	6	
Carburant :	Diesel/Essence	
TRANSMISSION		
Transmission :	Manuelle	
CARROSSERIE		
Silhouette	Bus	
FREINS		
Freins arrière	Disques ventilés	
Freins avant	Tambours	
PNEUMATIQUES		
Dimensions pneumatiques :	700R16-12PR ou autre.	
INTERIEUR & CONFORT		
Nombre de places (min) :	30	
Climatisation	Manuelle	
Position du volant	A Gauche	
SECURITE		
Sécurité Passive		
Airbags	Conducteur	
Equipements obligatoires Climatisation d'origine, Trousseau de clés, clé de roues origine, cric, manivelle, deux (2) triangles de sols, Une roue de secours identique aux autres roues, Un extincteur, Une boîte de pharmacie, Un gilet fluorescent, Equipements de sécurité et Catalogue d'origine : 1 kit changement de roues.		



Pièce n° 16 : Procédure de soumission en ligne



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

